

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTLAUR
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet à vingt heures trente, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montlaur, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE.

Date de convocation : 11/07/2023 Date d'affichage de la convocation : 11/07/2023 Date de publication du PV : 23/10/2023

En exercice : 14
Présents : 12
Absents : 2
Pouvoir : 0
Votants : 12

Etaient présents : Myriam ALINAT, Yves CASTAN, Fabien COVINHES, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Marie DELMAS, Vivien GUIRAUD, Viviane RAMONDENC, Alain RASCOL, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Karine VALAT, Marie-Lou WALIGORSKI

Absents excusés : Laurent BERNAT, Jean-Francois ROUSSET

Quorum : 7

Nathalie RICARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance pour le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT)

Questions inscrites à l'ordre du jour :

Assainissement collectif du hameau du Py : acquisition du terrain pour l'implantation de la station d'épuration ; Assainissement collectif du hameau du Py : modification du plan de financement ; Projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ; Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ; Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires ; Audit énergétique : salle des fêtes et école ; Attribution de subventions ; Convention de partenariat entre la Ville de Millau et la Commune de Montlaur ; Remplacement du conseiller municipal désigné correspondant défense ; Remplacement du conseiller municipal désigné correspondant sécurité routière ; Remplacement du représentant du conseil municipal au sein du C.N.A.S ; Remplacement d'un représentant du conseil municipal au sein du S.I.A.E.P. des Rives du Tarn ; Décisions du Maire : droit de préemption ; Multiservices : avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre ; Attribution des missions essais préalables à la réception et coordination SPS assainissement collectif hameau du Py ; Attribution du marché de travaux assainissement collectif hameau du Py ; Questions diverses.

A l'ouverture de la réunion, Mr le Maire rend hommage à Bernard LAFFOND et invite le conseil municipal à observer une minute de silence en sa mémoire.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2023**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14/04/2023

- **Assainissement collectif du hameau du Py : acquisition du terrain pour l'implantation de la station d'épuration**

Mr le Maire rappelle que la réalisation de l'assainissement collectif du hameau du Py nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA N°9 au Py (592 m²) à Mr Jean-Luc Durand.

Après délibération, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle au prix de 5 euros le m² soit un prix total de 2960 euros

- **Assainissement collectif du hameau du Py : modification du plan de financement**

Mr le Maire indique que le plan de financement prévisionnel de l'opération « assainissement du hameau du Py » doit être modifié à l'issue de la phase de consultation des entreprises, le montant des travaux s'élève à 166830,43 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement ci-après :

- Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (30%) : 50049 euros
- Subvention Conseil Départemental (10%) : 13995 euros
- Autofinancement (55%) : 102786,43 euros

- **Approbation du projet de révision de la charte du parc naturel régional des grands causses**

La charte du parc naturel régional des grands causses vise à protéger et gérer le patrimoine naturel et culturel, veiller au développement et à l'aménagement du territoire, celle-ci arrivant à son terme a été ajustée et validée par le ministre chargé de l'environnement le 16/06/2023. La nouvelle charte intègre les communes du Lodevois-Larzac sauf les communes de Roqueredonde et Romiguières déjà inscrites au PNR Haut Languedoc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver sans réserve la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

- **Inscription d'itinéraires au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ont pour vocation de recenser et d'assurer le respect de la réglementation sur les chemins ruraux et les espaces dédiés aux sports de nature. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal demande l'inscription au PDIPR et au PDESI des itinéraires décrits dans le tableau présenté par Mr le Maire.

- **Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2023**

Mr le Maire rappelle que par délibération du 10/12/2021 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW/CNP pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2023. L'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat entraîne une hausse du taux de cotisation au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le taux de : 6.27 %
Pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- **Audit énergétique des bâtiments communaux : salle des fêtes et école**

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial, le PNRGC accompagne les collectivités dans la réduction de consommation d'énergie Mr le Maire expose qu'un audit énergétique est proposé pour l'école et la salle de fêtes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition d'audit énergétique dont le cout s'élève à 3300 euros HT soit 3960 euros TTC ? La contribution de la commune s'établit à 50 % du montant HT + TVA, soit 2310 euros TTC.

- **Attribution de subventions**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide l'attribution des subventions suivantes :

- Comité des fêtes « Escana barbeous » : 500 euros pour l'achat d'écocups
- Les iousses : 750 euros pour la réalisation d'une fresque
- Associations de sauvegarde de l'église de Briols : 500 euros.
- Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) : 990 euros, pour l'approvisionnement en truites du parcours pêche.

• **Convention de partenariat entre la commune de Montlaur et la ville de Millau**

Mr le Maire indique qu'il a été choisi un spectacle dans le cadre des « Escapades du Théâtre » en partenariat avec le Théâtre de la Maison du Peuple et la ville de Millau. La participation financière de la commune s'élève à 756,36 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide cette convention.

• **Remplacement du conseiller municipal délégué correspondant défense**

Mr le Maire rappelle que Bernard LAFFOND avait été désigné comme délégué correspondant défense, Yves CASTAN assurera le remplacement.

• **Remplacement du conseiller municipal délégué correspondant sécurité routière**

Mr le Maire rappelle que Bernard LAFFOND avait été désigné comme délégué correspondant sécurité routière, Nathalie RICARD assurera le remplacement.

• **Remplacement du représentant du conseil municipal au sein du CNAS**

Mr le Maire rappelle que Bernard LAFFOND avait été désigné comme représentant de la commune au sein du CNAS, Viviane RAMONDENC assurera le remplacement.

• **Remplacement du représentant du conseil municipal au sein du SIAEP des rives du Tarn**

Mr le Maire rappelle que Bernard LAFFOND avait été désigné comme représentant de la commune au sein du SIAEP, Yves CASTAN assurera le remplacement.

• **Décisions du Maire**

Mr le Maire fait part des décisions suivantes :

- Acceptation de l'avenant d'honoraires concernant la maîtrise d'œuvre du multiservice : le montant forfaitaire de la rémunération du Maître d'oeuvre (8,78%) s'élève à 34495,95 euros HT soit 24147,14 euros pour la SAS d'architectes Rouquette/Vidal et 10348,77 euros pour BET CETEC bureau d'études.

- Pas de préemption des biens suivants : parcelle section D n°764 (25a 25ca) à Briols et parcelle section F n°277 (70ca) rue de l'industrie à Montlaur.

- A l'issue des travaux d'assainissement au hameau du Py, il sera nécessaire de procéder à des tests préalables à la réception des travaux (étanchéité, passage de caméra ...), le marché sera confié à la SARL MP3D sis 276 rue A.Boulle 30100 ALES pour un montant de 2468 euros HT.

• **Questions diverses**

- Mr le Maire présente les cartes établies selon le PLUI, 2 modifications devront y être apportées : intégrer la parcelle ZC n°160 qui appartient au même propriétaire que la parcelle ZC 65 et mettre une croix jaune sur la parcelle section F n°706 (bâti).

Des réunions publiques seront programmées pour la présentation du PLUI.

- Karine Valat indique que Amandine Lambert souhaitent la mise en place d'un panneau indiquant l'épicerie multiservices au niveau de la place de l'église, ce panneau sera installé.

- Yves Castan revient sur le sujet du traitement des déchets végétaux. Un point de collecte sera mis en place sur le terrain jouxtant la station d'épuration de Montlaur, un service de broyage sera

programmé 1 fois par an (coût 1200 euros à la charge de la commune), lorsque le broyat sera décomposé, il pourra être récupéré par les habitants de la commune pour enrichir les sols. Ce projet reçoit un avis favorable de l'ensemble du conseil municipal.

- Le groupe de travail chargé de l'adressage annonce que le projet touche à sa fin, les bâtiments de la commune seront bientôt dotés de numéros.

- Mr le Maire indique que la borne de recharge pour les véhicules électriques installée récemment est en panne, une réparation est en cours.

- Marie-Lou Waligorski fait part de la demande d'habitants de Moulin-neuf : installer un banc supplémentaire sur le chemin qui longe la rivière, entre Moulin-neuf et la station de pompage.

- Concernant le projet d'assainissement au hameau du Py, le droit de passage sur une parcelle n'est toujours pas signée.

- Un porche en pierre mériterait d'être rénové à Verrières, situé entre 2 maisons, est-ce à la commune d'effectuer cette rénovation ?

- La construction du bâtiment qui abritera la MAM (Maison d'Assistants Maternelles) est bien avancée, les travaux de maçonnerie devraient être terminés avant les départs en vacances de l'entreprise Prieu.

La séance est levée à 22h50

Membres du conseil municipal présents en séance :

Myriam ALINAT, Yves CASTAN, Fabien COVINHES, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Marie DELMAS, Vivien GUIRAUD, Viviane RAMONDENC, Alain RASCOL, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Karine VALAT, Marie-Lou WALIGORSKI

**Le Maire,
Patrick RIVEMALE,**

**La secrétaire de séance,
Nathalie RICARD,**

Signature



Signature

